

Ville d'Éragny-sur-Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME

2017

TITRE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

1.8 Résumé non technique



VERDI
Bureau d'Études en Urbanisme
Environnement – Bâtiment
99, rue de Vaugirard
75006 Paris

VILLE D'ÉRAGNY-SUR-OISE
Place Louis Don Marino
95610 Éragny-sur-Oise



RESUME NON TECHNIQUE

Sommaire

Résumé non technique	2
1. Présentation du projet de PLU	5
2. Diagnostic et état initial de l'environnement	7
2.1. Habitat et logement.....	7
2.2. Socio-démographie.....	8
2.3. Activités-emplois-formation	9
2.4. Equipements.....	10
2.5. Commerces	11
2.6. Déplacements	12
2.7. Paysage et morphologie urbaine.....	13
2.8. Le potentiel foncier	14
2.9. Etat initial de l'environnement.....	15
3. Projet de Plan Local d'Urbanisme.....	16
3.1. Le projet d'aménagement et de développement durables	16
3.2. Les orientations d'aménagement et d'orientaitons	16
3.3. Zonage et règlement	17
4. Articulation avec les documents supérieurs.....	17
4.1. Schéma de Cohérence Territoriale de la CACP	17
4.2. Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'atmosphère d'Ile-de-France	18
4.3. Plan de Déplacement de la Région Ile-de-France et le PPlan Local de Déplacement de Cergy-Pontoise.....	19
4.1. Plan Local de l'Habitat de Cergy-Pontoise	20
5. Evaluation environnementale : impacts potentiels du projet.....	20
5.1. Topographie	21
5.2. Géologie.....	21
5.3. Biodiversité	22
5.4. Le réseau hydrographique et les zones humides.....	23

5.5. Ressource en eau et eau potable	24
5.6. Assainissement	24
5.7. Paysages et espaces publics	24
5.8. Patrimoine bâti, monuments historiques et patrimoine archéologique.....	25
5.9. Impacts potentiels sur les voies de communication, l'accessibilité et les déplacements.....	25
5.10. Impacts potentiels sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.....	26
5.11. Impacts potentiels sur les risques, les nuisances, les pollutions et sur la santé	27
5.12. Impacts potentiels sur les déchets.....	27
6. Evolutions du projet.....	28
7. Impacts cumulés du PLU avec d'autres projets.....	28
8. Indicateurs de suivi	29
9. Description de la méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale ..	40

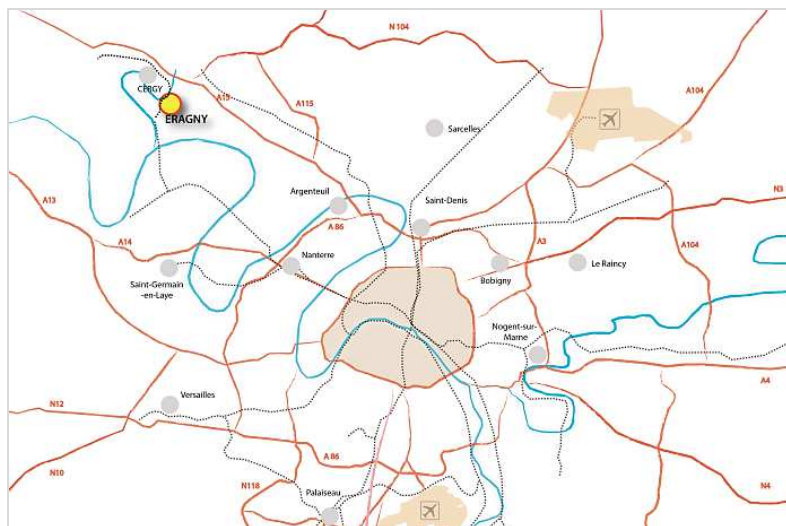
1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Eragny-sur-Oise a été approuvé le 10 février 2011 et modifié en 2013.

La commune d'Eragny a prescrit, par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2015, la révision générale du plan local d'urbanisme. Les objectifs de cette révision sont :

- **La mise en conformité du PLU avec les dernières évolutions réglementaires** en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, environnement et développement durable (lois Grenelle, loi ALUR du 24 mars 2014 notamment).
- **Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux**, dont notamment le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Déplacement de Région Ile de France (PDUIF), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi que les documents dont s'est dotée la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP) :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
 - Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de (PLH),
 - Le Plan Local de Déplacement (PLD)
 - L'agenda 21/PCAET.
 - Le Contrat de Ville, qui concerne le quartier prioritaire des Dix Arpents
- **Préciser et clarifier** certaines règles du PLU.
- **Redéfinir les secteurs de projet** et revoir les emplacements réservés.
- Renforcer la portée réglementaire du PLU en faveur de la **mise en valeur du paysage architectural, urbain et paysager** tout en préservant le patrimoine existant.
- Répondre aux **besoins en équipements** de la population et garantir un cadre de vie agréable.
- **Améliorer l'offre de stationnement.**
- Eragny-sur-Oise se situe au centre du département du Val d'Oise dans la deuxième couronne de l'agglomération parisienne. La ville se trouve à environ 30 kilomètres au nord-ouest de Paris et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

La commune est située en limite du département des Yvelines au sud, limite partagée avec la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Les communes de Saint-Ouen-l’Aumône, d’Herblay, et de Neuville-sur-Oise l’entourent respectivement au nord, à l’est et au sud-ouest. Elle est bordée par la rivière Oise à l’ouest. Les villes de Cergy et Pontoise se trouvent de l’autre côté de la rive.



Localisation d’Eragny dans l’agglomération parisienne. Source : VERDI

Eragny-sur-Oise relève du pôle administratif et économique majeur et du pôle d’enseignement de Cergy-Pontoise.

Elle bénéficie de la proximité (environ 30 kilomètres) de territoires à fort potentiel économique:

- pôle aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle
- quartier d’affaires de la Défense.

2. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. HABITAT ET LOGEMENT

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Typologies et formes bâties variées (un équilibre individuel/collectif)</p> <p>Statuts d'occupation variés (propriété, locatif)</p> <p>Proportion de logements sociaux satisfaisante (30 %)</p> <p>Un parc récent et confortable</p> <p>Une densité relativement importante favorable à l'intensité urbaine</p>	<p>Manque de petits logements (F1)</p> <p>Vacance très insuffisante (1,9 %)</p>	<p>Rééquilibrer les tailles de logements</p> <p>Favoriser la vacance pour permettre la rotation</p> <p>Anticiper le vieillissement d'une partie du parc : Amélioration des performances du bâti, entretien le parc existant</p> <p>locatif (libre et social) à déverrouiller.</p>
Opportunités	Menaces	
<p>Reprise de la production de logements</p> <p>Une amorce de développement de « la ville sur la ville »</p>	<p>Sous occupation des logements individuels avec le vieillissement de la population</p> <p>Difficultés à rester sur la commune pour les petits ménages</p> <p>Vieillissement simultané du parc de logements des années 70-80</p>	

2.2. SOCIO-DEMOGRAPHIE

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Maintien de la population dans un cadre de vie choisi	Manque de mobilité liée à l'inadaptation du parc aux différentes phases de vie	Construire pour obtenir un solde migratoire positif et attirer des populations jeunes qui alimentent le solde naturel
Population relativement jeune		Adapter le parc de logements pour favoriser les mobilités intra-communales
Mixité sociale à l'échelle de la commune	Solde migratoire négatif	Prendre en compte le vieillissement (habitat, équipements, services,...)
Solde naturel positif		
Opportunités	Menaces	
	Signes de vieillissement de la population tranche 60-74 ans)	Quelle cohésion inter-générationnelle dans une ville jeune montrant les premiers signes d'un vieillissement de la population

2.3. ACTIVITES-EMPLOIS-FORMATION

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Des emplois relativement nombreux sur la commune	Chômage en hausse	Quel marché de l'emploi local ?
Amélioration de l'indice de concentration d'emplois		Quelle attractivité du territoire pour les personnes exerçant un emploi dans la commune ?
Elévation du niveau de diplômes		
Opportunités	Menaces	
Pôle d'enseignement supérieur à proximité (Cergy)	Inadéquation entre emplois et formations	
Un potentiel d'attractivité pour les entreprises technologiques	Difficulté à faire le lien entre l'emploi local et la population active locale.	

2.4. EQUIPEMENTS

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Equipements diversifiés (culturels, sportifs, petite enfance, santé) plutôt bien répartis sur le territoire</p> <p>Multiplicité et variété des équipements qui favorisent le lien social et intergénérationnel</p> <p>Equipements communautaires de qualité</p> <p>Maison de retraite</p>	<p>Mise aux normes / vieillissement de certains équipements</p>	<p>S'appuyer sur les équipements pour renforcer l'armature territoriale ?</p> <p>Créer des équipements près des grandes zones d'emplois d'Eragny et de la zone du Bas-noyer</p> <p>Capacité des écoles maternelles et primaires au regard des constructions de logements et de l'objectif démographique à horizon 2030.</p>
Opportunités	Menaces	
	<p>Anticiper la capacité de l'ensemble des équipements, en particulier et des équipements scolaires et petite enfance au regard de la production de logements et de l'objectif démographique</p>	

2.5. COMMERCE

COMMERCE		
Atouts	Faiblesses	Enjeux
Un pôle de commerce d'échelle supra communale (Art de Vivre) pourvoyeur d'emploi, de recettes fiscales, etc.	Fragilité et manque d'attractivité des polarités secondaires (vieillissantes, introverties...) : le Grillon	Maintenir le pôle Art de Vivre
Polarités communales (La challe, quartier de gare en devenir, parc de la Danne...)	Manque de visibilité de la Challe	Maintenir et redynamiser les pôles secondaires (proximité) : visibilité, accessibilité
Quelques polarités de quartier (Grillon)		Concilier grandes surfaces / centres commerciaux et commerce de proximité
Opportunités	Menaces	
Développement du secteur gare	Concurrence entre le commerce de proximité et l'offre de grandes surfaces Evasion commerciale vers les pôles voisins (Leclerc, Lidl et Simply de Conflans-Saint-Honorine, pôle de Cergy...)	

2.6. DEPLACEMENTS

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Trame viaire hiérarchisée</p> <p>Accessibilité au grand territoire et aux pôles d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A15, N104, proximité A13 • Lignes J-A-C (3 gares accessibles) <p>Bonne desserte intra communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lignes de bus (notamment 49, 34s, noctilien), • vélo2, <p>Nombreuses porosités piétonnes entre quartiers du plateau</p> <p>Taux de motorisation et d'utilisation de la voiture plus faible que la moyenne</p>	<p>Double ruptures et franchissement de la RN184 / voies ferrées</p> <p>Trafic élevé sur la RN 184</p>	<p>Développer les déplacements en modes doux</p> <p>Favoriser les en transports en commun et le report modal</p> <p>Limiter les ruptures de la RN 184</p> <p>Tirer partie de l'excellente desserte</p>
Opportunités	Menaces	
<p>Emprise suffisante pour un site propre sur la RN 184</p> <p>Transformation de la RN184 en boulevard urbain si bouclage de l'A104</p> <p>Chemin de halage et bords d'Oise (usages récréatifs)</p>	<p>Status quo sur la RN184 est l'A104 est reportée</p>	

2.7. PAYSAGE ET MORPHOLOGIE URBAINE

Paysage et morphologie urbaine		
Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Un cadre de vie attractif, grâce aux nombreux espaces verts et à la présence de l'Oise.</p> <p>Une morphologie de bâti diversifiée permettant de répondre aux besoins divers de la population</p> <p>Un patrimoine urbain important datant de différentes époques</p>	<p>Présence de coupures naturels (relief et Oise) et urbaines (RN184, voies ferrées et Bd Charles de Gaulle).</p> <p>Des entrées de ville peu valorisées</p>	<p>Préserver le cadre de vie attractif de la commune</p> <p>Améliorer la qualité des entrées de ville</p> <p>Réduire les effets de rupture au sein du territoire communal</p>
Opportunités	Menaces	
<p>Mise en valeur des berges de l'Oise</p> <p>Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et urbain</p>	<p>Un territoire très urbanisé avec peu de possibilité d'extension de l'urbanisation</p> <p>Retard de l'A104</p>	

2.8. LE POTENTIEL FONCIER

Atouts	Faiblesses	Enjeux
Des disponibilités foncières en espace libre	Contraintes pesant sur certains secteurs de projet potentiels (Carrières de Cayennes, transports d'hydrocarbures, etc.)	Cibler les secteurs stratégiques et les hiérarchiser
Localisation de certaines opportunités dans des secteurs stratégiques (proximité de la gare)		
Opportunités	Menaces	
Mouvement général de transformation des axes routiers en boulevards urbains	Retard de l'A 104 et maintien de la coupure de la RN 184	
Libération de foncier par le bouclage de l'A104		

2.9. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Un relief peu marqué sur le plateau</p> <p>Un climat tempéré</p> <p>Trame bleue</p> <p>La présence de l'Oise, corridor écologique d'importance à une échelle communale et supra-communale</p> <p>Trame verte : Un enjeu lié au paysage et au cadre de vie</p> <p>Sous trame boisée</p> <p>Chasse marée, de la Butte et du Grillon, boisement de la rue de Neuville, carrière à pépin</p> <p>Trame verte urbaine : parc urbain des rayes (pyramide), alignements, coulée verte du Boulevard de l'Oise, espaces tampon autour des lotissements et dans les espaces libres du plateau</p>	<p>Nuisances sonores</p> <p>Bruits des axes routiers (N184, A15)</p> <p>Bruit des voies ferrées</p> <p>Risques naturels</p> <p>Risque inondations à prendre en compte (PPRi de l'Oise, et 2 talwegs près de la ZAE près des Cayennes)</p> <p>Carrières abandonnées (La côte - les Cayennes ; Près du Village ; marnières rue de la Marne et rue du Grillon)</p> <p>Zones compressibles (vers Bas-noyer)</p> <p>Risques industriels</p> <p>Des secteurs de pollutions potentielles à anticiper (notamment ZAE Bellevues, Bas-Noyers, Bois des chasses marées et des Mèrèzes et aux limites de Conflant entre N184 et voie ferrée)</p>	<p>Préserver le bon fonctionnement des trames écologiques : l'Oise, les boisements</p> <p>Participer au rétablissement des continuités et notamment à la résolution des conflits majeurs relevés, dans la mesure du possible</p> <p>Valoriser la trame verte urbaine</p> <p>Préserver et conforter les espaces verts et boisés aménagés et accessibles et les conforter pour offrir aux habitants un maillage d'espaces de détente et de loisirs de qualité à l'échelle des quartiers et de la commune, s'inscrivant dans le maillage de l'agglomération de Cergy-Pontoise</p> <p>Adapter les possibilités de constructions en fonction de la qualité des sols et aux contraintes inondation</p>

3. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de PLU d'Eragny-sur-Oise se fonde sur un grand principe : **s'appuyer sur la structure urbaine polycentrique, son caractère de ville végétale et son tissu économique, pour planifier un développement durable, équilibré et harmonieux.**

Celui-ci est décliné en 4 axes définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Axe 1 : Eragny, préservée et attrayante.** Il s'agit de renforcer l'attractivité de la ville en valorisant les espaces naturels et urbanisés.
- **Axe 2 : Eragny, mixte et intense.** Cet axe vise à maintenir et renforcer l'activité et l'intensité urbaine, et à s'appuyer sur la structure polycentrique d'Eragny-sur-Oise et la mixité fonctionnelle à l'échelle de la commune et des pôles pour favoriser une ville des proximités.
- **Axe 3 : Eragny, active et attractive.** L'objectif est de maintenir la vitalité et d'accompagner les mutations des grands pôles monofonctionnels d'activités économiques et commerciales.
- **Axe 4 : Eragny, mobilités et durabilité.** L'objectif est de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile et participer à la réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également de faciliter l'appropriation de l'ensemble du territoire par ses habitants en créant une ville des courts chemins.

3.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'ORIENTAITONS

Le Plan Local d'Urbanisme comprend trois Orientation d'Aménagement et d'Orientaitons :

- L'OAP « Bas Noyer » qui a pour objectif d'encadrer la construction de nouveaux logements sur ce secteur tout en préservant les espaces naturels et le caractère végétal de la ville dans ce nouveau quartier.
- L'OAP « Entrée de ville » qui vise principalement la requalification de la RN184 en Boulevard urbain tout en maintenant et dynamisant les activités qui s'y trouvent.
- L'OAP « secteur Gare Mairie » qui encadre la production de nouveaux logements et assure une densité élevée sur ce secteur très central à proximité immédiate de la gare.

3.3. ZONAGE ET REGLEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire communal en 2 types de zones distinctes, auxquelles correspond un règlement d'occupation des sols composé de 16 articles :

- > les zones urbaines (U),
- > la zone naturelle (N).

Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes, pour lesquels un projet commun d'évolution et de protection a été adopté.

Les spécificités des secteurs de la commune sont restituées par la déclinaison des grandes zones en secteurs : UBa pour la zone UB (quartier Côte les Cayennes) et UIa (accueil d'activités commerciales, industrielles et logistiques autour du pôle Art de Vivre) et UIb (accueil d'activités commerciales et tertiaires le long de la RN 184 en entrée sud de la commune) pour la zone UI, Ne (accueil d'espaces sportifs) et Nf (aire d'accueil des gens du voyage) pour la zone N.

Le zonage et le règlement sont conçus comme un dispositif de « pilotage » de l'évolution urbaine et un outil de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le règlement du PLU s'est attaché à traduire les réalités et les spécificités du tissu urbain existant. Il intègre les nécessaires évolutions des constructions existantes, définit les règles de construction des nouvelles implantations et protège les zones naturelles.

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec plusieurs documents : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), le Plan de Déplacement de la Région Ile-de-France, le Schéma Régional du Climat (SRCAE), de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan Local de Déplacements (PLD) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cergy-Pontoise.

4.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CACP

Le SCoT de la CACP approuvé le 29 mars 2011 et labellisé « Grenelle » fixe la stratégie de développement à moyen terme du territoire. Il intègre les dispositions du Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), du Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE).

Sur le territoire d'Eragny, il définit plusieurs orientations et projets :

- La localisation de secteurs représentant une opportunité de densification des usages urbains : le quartier gare, le secteur Cayenne et le secteur du Bas-Noyer. Deux de ces secteurs font l'objet d'une OAP permettant la densification et la mixité fonctionnelle de ces secteurs.
- La réalisation de l'Autoroute 104 en tranchée couverte et la transformation en boulevard urbain de la RN184. Le projet de PLU prévoit la reconversion de la RN184, notamment par l'OAP « entrée de ville ».
- La préservation et la valorisation de l'Oise dans la ville, classée comme corridor écologique majeur pour le déplacement de la faune aquatique, des oiseaux et des chauves-souris. Le SCoT prescrit également le renforcement du caractère végétal des rives et des berges. Le classement en zone N des berges et de ses boisements en "Espaces verts protégés" assure cette préservation.
- Conforter Art de Vivre dans sa spécificité « loisirs et équipement de la maison » : le PADD prend en compte ce pôle et vise à le redynamiser et le rendre plus accessible en transport en commun.
- Assurer une offre de proximité aux habitants : à ce titre le SCoT retient entre autre l'objectif de promouvoir le développement de supérettes de proximité.

Le projet de PLU répond aux orientations fixées par le SCOT sur son territoire. Il est donc compatible avec document.

4.2. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ATMOSPHERE D'ILE-DE-FRANCE

Le SRCAE d'Ile-de-France, élaboré conjointement par les services de l'Etat, du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012.

Le PADD prend en compte les différents objectifs en termes de :

- **Bâtiment** (sobriété et efficacité énergétique des bâtiments) et **énergies renouvelables** (favoriser leur développement). Le PADD se fixe pour objectif le développement des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales du bâti. Cet objectif est traduit dans le règlement, qui encourage notamment l'usage de matériaux respectueux de l'environnement.
- **Transports** (encourager l'usage des alternatives à l'utilisation des modes individuels) et **urbanisme** (développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air) : Plusieurs orientations du PADD répondent à cet objectif en cherchant

à favoriser l'usage des transports en communs et des modes actifs, et en favorisant l'émergence d'une ville plus compact, ce qui permet de réduire les besoins en déplacement.

- **Adaptation au changement climatique** : la préservation des espaces naturels et le caractère végétal de la commune prévue par le PADD et le règlement contribuera à accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Le PLU est donc compatible avec le SRCAE d'Ile-de-France.

4.3. PLAN DE DEPLACEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DE CERGY-PONTOISE

Le **Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France** (PDUIF) a été approuvé le 19 juin 2014 à la suite de la mise en révision de celui du 15 décembre 2000. Il définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Le **Plan Local de Déplacements** (PLD) est une déclinaison locale du PDUIF. Il a pour objet de détailler et préciser le contenu du PDUIF. Il doit donc proposer une série d'actions compatibles avec les objectifs du PDUIF. Le PLD de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été approuvé au Conseil Communautaire du 13 décembre 2016. Il a pour ambition de faciliter les déplacements et proposer une mobilité plus respectueuse de l'environnement et de la santé.

Pour assurer la compatibilité du PLU avec le PDUif, il s'agit pour la commune d'Eragny de **favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux** par le développement de **l'intermodalité** notamment autour des pôles générateurs de flux comme le quartier gare. Ces objectifs pourront être réalisés au travers **d'une politique de développement d'un urbanisme cohérent** permettant de limiter les besoins en déplacements et l'usage des véhicules individuels et de développer l'usage des transports en commun et l'offre en circulations douces.

Le PADD s'inscrit pleinement dans l'objectif de favoriser une mobilité durable, notamment via les orientations suivantes :

- « Favoriser l'usage des transports en commun » : valoriser la gare, ses accès et ses abords ; optimiser la desserte en bus sur l'ensemble du quartier ; améliorer l'accès en transport en commun vers le pôle Art de vivre ; améliorer la desserte bus du parc d'activité des Bellesvues ; mettre en accessibilité les arrêts de bus.
- « Favoriser l'usage des modes doux » : promouvoir les modes doux, la marche, le report modal et le développement de l'autopartage par l'aménagement d'une offre

de stationnement adaptée, développer le stationnement vélo, réduire le caractère routier des liaisons interquartiers, etc.

- « Requalification de la RN184 en boulevard urbain »

« Maintenir la structure polycentrique en renforçant les pôles de mixité fonctionnelle » et « maintenir le bon niveau d'équipements communal » dans le but de maîtriser le développement urbain et de favoriser la concentration et la mixité fonctionnelle afin de limiter les déplacements notamment en véhicule personnel.

Les OAP, le zonage et le règlement retranscrivent ces objectifs, notamment grace aux normes de stationnement imposées aux véhicules motorisés et aux cycles.

Le projet de PLU, au travers de ses objectifs et de ses dispositions réglementaires est compatibles avec le PDUIF et le PLD de Cergy-Pontoise.

4.4. PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE CERGY-PONTOISE

Sur la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, un premier PLH a été adopté pour la période 2009-2014, puis prolongé sur l'année 2015. Il a notamment permis le développement d'une offre de logements diversifiée en réponse aux besoins des ménages. Un deuxième PLH, pour la période 2016-2021, a été adopté en Conseil communautaire du 4 octobre 2016.

A Eragny, le PLH fixe pour objectif la production de 397 logements sur 6 ans, soit 66 logements par an pour la période 2016-2021. Le PLU prévoit la création de 1000 logements d'ici 2030, soit une moyenne de 83 logements par an sur 12 ans.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du PLH.

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'étude environnementale, présentée ici, permet d'étudier l'impact potentiels du projet de PLU sur l'environnement. Cette étude est réalisée selon une déclinaison thématique. Elle met en avant les impacts du projet et indique **les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser cet impact.**

5.1. TOPOGRAPHIE

Eragny-sur-Oise se situe de deux unités géomorphologiques bien distinctes : la vallée de l'Oise au Nord et à l'Ouest du territoire et le plateau de la plaine du Pierrelaye.

Les secteurs de projets (entrée de ville, Bas Noyer et Mairie) présentent une topographie relativement plane, qui ne contraindra donc pas l'aménagement d'un point de vue technique.

Le règlement du PLU assure la bonne insertion des bâtiments. Les constructions avec toitures terrasses ont une hauteur plus basse que celles des constructions avec toiture à pents. De plus, les constructions doivent s'intégrer parfaitement dans leur volumétrie aux constructions limitrophes.

5.2. GEOLOGIE

Les caractéristiques géologiques n'entraînent pas de contrainte forte sur les projets de constructions. Quelques éléments entraînent un risque de mouvement de terrain demandant des études spécifiques lors de la conception du projet :

- Un aléa moyen de retrait gonflement des argiles sur le linéaire reliant la Danne et le parc d'activité des Bellevues ainsi qu'un site entre les rues de l'Ambassadeur et des Belles Hâtes.
- Un risque lié aux alluvions compressibles dans la Vallée de l'Oise
- Un risque lié à des marnières rue de la Marne et autour de la rue du Grillon. Ces deux secteurs n'étant pas référencés dans l'arrêté préfectoral concernant ce risque de 1987, le PLU prescrit la réalisation d'études préalables sur ce secteur.
- La présence d'anciennes carrières au nord-ouest de la commune.

Aucun impact n'est prévu sur la géologie. Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. Concernant la présence d'argiles, si la zone est concernée, les propriétaires et porteurs de projets devront prendre la plus grande précaution (réalisation d'une étude géotechnique...).

Les impacts sur la géologie seront nuls.

5.3. BIODIVERSITE

La ville d'Eragny ne comporte aucun zonage de type informatif ou règlementaire et s'appuie sur une trame d'espaces naturels et de corridors assez limitée. L'Oise constitue un corridor écologique d'intérêt régional, signalé par le Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE). Néanmoins, sur tout le linéaire communal, la fonctionnalité écologique est de ce cours d'eau est réduite.

La protection des paysages, notamment des éléments naturels, traduit dans l'axe 1 du PADD, se retrouve au plan de zonage notamment par un classement en zone naturel. Afin de permettre la meilleure protection possible de ces espaces, tout en permettant l'accès du public, la zone N restreint les possibilités d'occupation des sols et interdit la plupart des constructions, hormis, l'aménagement des constructions existantes et selon les sous-secteurs, les abris de jardins, les terrains de camping, les aires de jeux, les logements de gardiennage, les constructions liées aux activités de sport et de loisirs.

Certains espaces de la commune sont classés en espaces verts protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ce classement a pour objectif la préservation des qualités écologiques des sites concernés, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Les défrichements y sont limités. Il s'agit principalement d'espaces proches de l'Oise et du boulevard Charles de Gaulle.

Ces différents moyens de protection des boisements et espaces verts situé à l'intérieur du tissu urbain permettent de préserver les composantes de la trame verte et constituer des espaces de respiration dans le tissu urbain.

➤ Impact de l'urbanisation

Le projet de la commune comprend des **opérations de renouvellement urbain** (OAP du Bas-Noyer et entrée de ville) ou de nouvelles constructions au niveau des secteurs non bâtis insérés dans la trame urbaine (OAP de la Mairie) ce qui réduit les impacts sur les milieux naturels.

Les milieux naturels seront donc touchés par l'urbanisation. Les espèces animales fréquentant les espaces verts de la commune subiront un dérangement qui restera limité. Notons néanmoins que les espaces naturels d'Eragny possèdent une qualité environnementale peu importante comme le montre les cartes du rapport de présentation du SCOT.

L'impact sur l'Oise et ses berges reste de même niveau qu'au PLU actuel.

➤ **Impact sur les continuités écologiques**

Les secteurs d'urbanisation n'ont pas vocation à réduire ou couper les continuités écologiques présent sur le territoire sauf le secteur « entrée de ville ».

Notons que le corridor multi-trame de l'Oise n'est pas impacté négativement par le projet grâce à une préservation du linéaire en zone naturelle N.

Les autres aménagements prévus, localisés dans les espaces non construits au sein de la trame bâtie ou en renouvellement urbain, n'ont aucun impact direct sur les continuités écologiques du territoire.

➤ **Impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

Les impacts sur les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les espaces naturels sensibles, le Parc naturel régional du Vexin français et le réseau Natura 2000 sont considérés comme nul ou très faible.

5.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES

➤ **Risque d'inondation**

La commune d'Eragny est concernée par un risque d'inondation, dont le risque est traité par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise. Ce document est annexé au dossier du PLU en tant que servitude d'utilité publique.

L'OAP Bas Noyer porte en partie sur la zone turquoise du PPRI. Cette zone Turquoise correspond « à des secteurs qui ne devraient a priori pas être atteints directement par la crue de référence de l'Oise, mais qui seraient par endroits inondés du fait de la remontée de la nappe.

Les autres OAP ne sont pas en zone inondable.

Les impacts du Plan Local d'Urbanisme d'Eragny sur le risque d'inondation sont très limités du fait de la prise en compte du PPRI dans les zones concernées (et, de fait, dans la définition des OAP) et de la mise en œuvre de dispositions améliorant la gestion des eaux de ruissellement.

➤ **Zones humides**

Le projet est susceptible d'impacter **les zones potentiellement humides se trouvant à proximité de l'Oise sur le secteur du Bas Noyer** qui, par les constructions qu'ils

prévoient, induiront une imperméabilisation des terrains (bâtiments, voiries, parcs de stationnement...). Il y aura en revanche très peu d'effets sur la topographie des terrains, et donc peu de modification des conditions d'alimentation en eau des zones potentiellement humides.

5.5. RESSOURCE EN EAU ET EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire d'Eragny.

Le secteur Bas Noyer est desservi par un réseau d'eau potable communal. Des extensions de réseaux vont être nécessaires sur les secteurs « entré de ville » et « mairie ».

5.6. ASSAINISSEMENT

L'augmentation de population et du nombre de constructions prévues sur la commune d'Eragny induiront une **augmentation des rejets d'eaux usées et des eaux de ruissellement de pluie**. Néanmoins, les **capacités d'épuration sont suffisantes** pour assurer les besoins actuels et futurs de la population, y compris dans le cas d'une augmentation des rejets. Aucune pollution des milieux recevant les eaux traitées n'est attendue.

5.7. PAYSAGES ET ESPACES PUBLICS

Le PLU vise notamment la préservation des paysages urbains et naturels d'Eragny, au travers de l'axe 1 de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cet axe est décliné au travers de plusieurs dispositions du règlement et du zonage :

- Le zonage du PLU vise à **maintenir les caractéristiques de chacun des quartiers d'Eragny** (volume des constructions, hauteur, caractéristiques architecturales actuelles et aspects extérieurs)
- Les **espaces naturels de la commune**, en particulier les boisements, **sont préservés** par le projet : classement en zone naturelle et identification d'« espaces verts à protéger » y compris dans le tissu urbanisé.
- Afin **d'atténuer les impacts visuels sur le paysage urbain par le stationnement**, le projet impose la végétalisation des aires de stationnement de plus de 8 emplacements « à raison de 2 arbres pour huit emplacements puis un arbre par tranche de 4 emplacements supplémentaires ».

Les impacts du projet de PLU sur le paysage seront donc globalement faibles en raison de la préservation des sites à enjeux (boisements et autres espaces verts, abords des cours d'eau, espaces verts insérés dans la ville), que le projet vise à densifier des zones essentiellement urbanisées et situées dans l'enveloppe urbaine. L'opération entrée de ville aura un impact positif sur le paysage

5.8. PATRIMOINE BATI, MONUMENTS HISTORIQUES ET PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La ville d'Eragny ne compte aucun Monument Historique classé ni inscrit.

Sur le patrimoine archéologique l'INRAP ne recense pas de site archéologique sur le territoire de la commune d'Eragny. En revanche, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France recense 3 zones de sensibilité archéologique sur le territoire communal. Il s'agit des bords de l'Oise, du village et du Moulin à vent.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France recense un certain nombre d'éléments bâti remarquable tel que le Manoir, la maison de l'architecte Verdonnet, la clôture de l'architecte Guimard, l'ancien site de la Mairie.

L'incidence du projet sur le patrimoine urbain et architectural est maîtrisée par l'utilisation d'outils ou des règles diversifiées permettant de préserver le tissu bâti d'intérêt existant tout en permettant de répondre aux objectifs de densification dans une préoccupation de développement durable.

5.9. IMPACTS POTENTIELS SUR LES VOIES DE COMMUNICATION, L'ACCESSIBILITE ET LES DEPLACEMENTS

En matière de déplacements, la commune d'Eragny dispose d'un réseau de voies de circulation relativement bien maillé et adapté à tous types de déplacements (motorisés, piétons, cycles, transports en commun, bus...) et une bonne accessibilité compte tenu de sa localisation à proximité de Paris et de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Compte tenu des projets permis par le projet de PLU, un apport de population est certain tout comme l'implantation de nouvelles entreprises, commerces, bureaux et services sur le territoire. **Cela induira une augmentation des déplacements routiers.**

Si la compétence déplacement ne relève pas directement de la commune mais de la

Communauté d'Agglomération, le projet de PLU tente de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile et de faciliter l'appropriation de l'ensemble du territoire par ses habitants en créant une ville de courts chemins.

Le projet de P.L.U. présente une incidence positive sur les voies de communication et les déplacements. Si la commune ne peut complètement maîtriser ou agir individuellement les flux extérieurs (circulation transit, réalisation d'infrastructure de transport en commun...), elle entend toutefois continuer à travers ses aménagements de développer des liaisons douces, de favoriser l'usage des transports en commun et de créer des espaces publics partagé et apaisé où les zones de rencontre seront privilégiées.

5.10. IMPACTS POTENTIELS SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES

Les impacts des projets de constructions envisagés par de P.L.U ne sont pas neutres sur le climat, la qualité de l'air et les énergies.

La création de nouveaux logements, l'implantation de nouvelles activités entrainera automatiquement un **besoin supplémentaire global en consommation énergétique.**

Les dispositions du P.L.U. révisé s'attache à réduire au minimum les impacts des projets d'aménagement sur leurs conséquences envisageables sur le climat la qualité de l'air et la consommation énergétique (protection des espaces naturels et boisés, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments).

L'accroissement du trafic automobile sur le territoire d'Eragny, conséquence de l'apport de population, induira globalement une **augmentation de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre.**

Cependant, la volonté de favoriser l'usage des transports en commun, de densifier le secteur de la gare, et de limiter l'étalement urbain (urbanisation des dents creuses, renouvellement urbain) permettra de compenser en partie les effets sur la qualité de l'air.

De plus, les structures arborées, qui jouent un rôle primordial comme « puits de carbone » et participent à l'épuration de l'air, sont de plus conservées et leur protection renforcée.

Enfin, concernant les constructions nouvelles et le patrimoine existant, le développement des énergies renouvelables concoure à une amélioration de la

qualité de l'air et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.

5.11. IMPACTS POTENTIELS SUR LES RISQUES, LES NUISANCES, LES POLLUTIONS ET SUR LA SANTE

L'impact des projets d'aménagement peuvent augmenter certains risques ou au contraire les réduire.

Le **développement de l'urbanisation** va irrémédiablement s'accompagner de nuisances. Ces dernières sont à l'origine de **nuisances acoustiques** aussi bien par l'augmentation des activités et des flux de population que par la création de nouvelles infrastructures pour répondre aux besoins de cet accroissement de population. L'augmentation de la circulation automobile pourra quant à elle induire une **augmentation de la pollution de l'air, en partie contrebalancée par le développement des modes de déplacements doux et des transports en commun.** Notons que ces **impacts restent limités par la limitation de l'étalement urbain** (localisation des OAP au sein des zones déjà urbanisées sur des opérations de renouvellement urbain).

Les risques technologiques et naturels sont pris en compte dans le projet par un respect des préconisations et obligations associées (servitudes, limitation de l'exposition des populations au risque, PPRI de l'Oise, PPR liés aux carrières, études géotechniques).

5.12. IMPACTS POTENTIELS SUR LES DECHETS

Le projet prévoit une augmentation de la population et un développement des activités. Cette évolution engendre la prise de dispositions liées notamment aux règlements de collecte. Les secteurs de densification sont déjà desservis par des itinéraires de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront correctement dans les circuits existants sans apporter de contraintes d'extension des circuits.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des tâches liées au tri, traitement, élimination et valorisation sur la commune d'Eragny, **est en capacité de gérer les déchets supplémentaires dus à l'accueil de nouveaux habitants et aux nouvelles activités.**

6. EVOLUTIONS DU PROJET

Le projet communal a réalisé les évolutions règlementaires sur l'ensemble de la commune. Les évolutions évoquées à ce stade du projet sont les suivantes :

- Réajustement des limites de la zone AUb et UB du PLU en vigueur en fonction des emprises foncières existantes (secteur du bois des Chasse-Marée).
- Intégrer les secteurs de projet (les secteurs du Bas Noyer et de la Mairie qui permettront la réalisation d'un équipement public ainsi que des logements collectifs/individuels et le secteur en entrée de ville sur lequel une OAP permettra de préciser les conditions de sa requalification et sa densification).
- Identification d'un site pour l'aire d'accueil des gens du voyage

7. IMPACTS CUMULES DU PLU AVEC D'AUTRES PROJETS

Ce paragraphe présente les projets connus sur les communes limitrophes ou très proches d'Eragny ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une décision d'examen au cas par cas.

Les projets étudiés sont les suivants :

- Projet de mise en compatibilité du PLU de Conflans-Sainte-Honorine par déclaration d'utilité publique relative au projet « Port Seine Métropole Ouest » (2017)
- Projet d'aménagement des berges de Seine à Conflans-Sainte-Honorine (2012)
- Révision du zonage d'assainissement de Conflans-Sainte-Honorine (2017)
- Projet de réaménagement du quartier des Marjoberts à Cergy, dans le cadre de la ZAC Grand Centre (2016)
- Projet de création de la ZAC des Linandes II à Cergy (2014)
- Projet de création de 2 terrains de football et d'aménagement de la zone naturelle à Maurecourt
- Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Herblay
- Projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Herblay
- Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-l'Aumône
- Projet de plate-forme de tri, transit, regroupement et traitement de terres polluées de la société OGD à Saint-Ouen-l'Aumône
- Projet de construction d'un bâtiment industriel à Neuville-sur-Oise

- Projet d'aménagement des terrains de l'ancienne Cour des Marchandises à Pontoise
- Projet de la société SCI entrepôts Saint-Ouen-l'Aumône

La plupart de ces projets n'ont qu'un impact faible sur la commune d'Eragny. Il se limite souvent à une augmentation du trafic engendré par une hausse de l'activité économique et du nombre de logements.

8. INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi		
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain						
Favoriser la densification	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	<p>Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare.</p> <p><i>(En 2014 sont présents (INSEE) :</i> <i>8,7 logements / ha</i> <i>1,5 établissement actif / ha)</i></p>	Service urbanisme de la commune	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés		
		<p>Qualification des actifs au regard des offres du territoire</p> <p><i>(En 2014 :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie socio-professionnelle</th> <th>Nombre d'actif</th> <th>Nombre d'empl</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Catégorie socio-professionnelle	Nombre d'actif
Catégorie socio-professionnelle	Nombre d'actif	Nombre d'empl				

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi																					
		<table border="1" data-bbox="523 533 1078 1361"> <thead> <tr> <th></th> <th>s</th> <th>ois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agriculteurs exploitants</td> <td>3</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Artisans, commerçants, chefs entreprise</td> <td>353</td> <td>314</td> </tr> <tr> <td>Cadres et professions intellectuelles supérieures</td> <td>1 654</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>Professions intermédiaires</td> <td>2 428</td> <td>2354</td> </tr> <tr> <td>Employés</td> <td>2 415</td> <td>1796</td> </tr> <tr> <td>Ouvriers</td> <td>1 336</td> <td>1332</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="523 1361 1078 1406"><i>Source : INSEE)</i></p> <p data-bbox="523 1514 1078 2045">Suivi des équipements scolaires <i>7 écoles maternelles (591 élèves en 2015,</i> <i>7 écoles primaires (1 365 élèves en 2015),</i> <i>2 collèges, 1 lycée,</i> <i>1 bibliothèque, 1 ludothèque,</i> Ratio actifs/emplois</p>		s	ois	Agriculteurs exploitants	3	0	Artisans, commerçants, chefs entreprise	353	314	Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 654	2015	Professions intermédiaires	2 428	2354	Employés	2 415	1796	Ouvriers	1 336	1332		
	s	ois																							
Agriculteurs exploitants	3	0																							
Artisans, commerçants, chefs entreprise	353	314																							
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 654	2015																							
Professions intermédiaires	2 428	2354																							
Employés	2 415	1796																							
Ouvriers	1 336	1332																							

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		<i>(En 2013 (INSEE) : 0,93</i>		
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire <i>(MOS 2012 – source IAU IF : Forêts 27,13 ha Milieux semi-naturels 8,85 ha Espaces agricoles 4,19 ha Eau 10,89 ha Espaces ouverts artificialisés 105,59 ha Espaces construits artificialisés 315,94 ha)</i>	Service urbanisme de la commune	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	<p>Nombre de permis de construire délivrés</p> <p>Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif ; typologie)</p> <p><i>(Nombre de logements présents en 2014 (INSEE) : 6436)</i></p>	<p>Service urbanisme de la commune</p> <p>INSEE</p>	<p>5 ans</p> <p>Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain</p>
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
<p>Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées)</p> <p>Assurer un assainissement collectif de qualité</p>	<p>Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau</p> <p>Développer le réseau d'assainissement collectif</p>	<p>Rendement du réseau de distribution</p> <p><i>(Sur la CACP en 2015 : 88,2 %)</i></p> <p>Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation</p> <p><i>(Sur le réseau d'eau potable de la CACP en 2015 : très bonne qualité bactériologique et physicochimique)</i></p> <p>Volume d'eau consommé et bilan</p>	<p>Rapport annuel du délégataire d'eau potable de CYO et d'assainissement de la CACP</p> <p>ARS</p>	<p>5 ans</p> <p>Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets</p>

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		ressources / besoins <i>(Sur la CACP en 2015 : 12 409 938 m³ distribués, 10 847 985 m³ consommés ; 7,5 % du volume consommé à Eragny)</i>		
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	<p>Volume de déchets collectés <i>(commune d'Eragny : 104 393 tonnes en 2016 de déchets ménagers et assimilés)-CACP</i></p> <p>Volume de déchets triés et valorisés <i>(22,2 % des déchets valorisés sur le territoire de la CACP en 2015)</i></p> <p>Nouveaux déchets triés</p> <p>Evolution de nombre de point de collecte <i>(en 2016, 20 points d'apport volontaire pour le verre)</i></p>	Rapport du service de la collecte des déchets	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir		Nombre de panneaux solaires et leur	ADEME	5 ans

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	puissance	Permis de construire	Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	<p>Nombre de voyageurs</p> <p><i>(Nombre de voyageurs sur le réseau de bus de la CACP : 72 000 / jour)</i></p> <p>Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaires, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements</p> <p><i>(Lignes de bus (Source : CACP) :</i></p> <p><i>Ligne 34 Sud = 37 services / jour ;</i></p>	<p>PDUIF</p> <p>PLD</p> <p>Gestionnaires des transports</p> <p>INSEE</p>	<p>5 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
		<p><i>Ligne 49 = 65 services / jour</i></p> <p><i>Ligne Transdev Conflans 14 ;</i></p> <p>Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail</p> <p><i>(En 2014 (INSEE) : 54,4% voiture, camion, fourgonnette ; 3,1% deux roues ; 34,3% transports en commun ; 4,7% marche à pied ; 3,5% pas de transport)</i></p>		
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	<p>Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles</p> <p>Evolution du linéaire de voiries partagées</p>	<p>Bilan Agenda 21 de Cergy-Pontoise</p> <p>Nombre de kilomètres créés</p> <p>Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements</p> <p>Recensement des zones « mixtes »</p>	<p>Schéma des circulations douces de la commune</p> <p>Service de la voirie</p> <p>Service de l'urbanisme de la</p>	<p>2 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
			commune	
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	<p>Nombre de véhicules circulants</p> <p><i>(nombre de véhicules par jour, en 2011 :</i></p> <p><i>Bd Jacques Duclos= 45 000</i></p> <p><i>A15= 130 000</i></p> <p><i>Axe Bd Oise / Bd Charles de Gaulle = 20 000</i></p> <p><i>Avenue Roger Guichard = 7 500</i></p> <p><i>Bd Aviateurs Alliés : 7 500</i></p> <p><i>Rue de l’Ambassadeur : 15 000</i></p> <p><i>Source : Ville d’Eragny)</i></p>	<p>Direction de la voirie (comptage, études de circulation)</p> <p>DRIEA</p> <p>CG91</p>	<p>5 ans</p> <p>Développer d’avantage les voies de déplacements doux</p>
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles	<p>Nombres d’espèces présentes</p> <p><i>(Inventaire INPN sur la commune : 218 taxons terminaux – espèces et infra-</i></p>	<p>Service environnement de la commune</p> <p>Association</p>	<p>5 ans</p> <p>Protéger d’avantage les espaces participant</p>

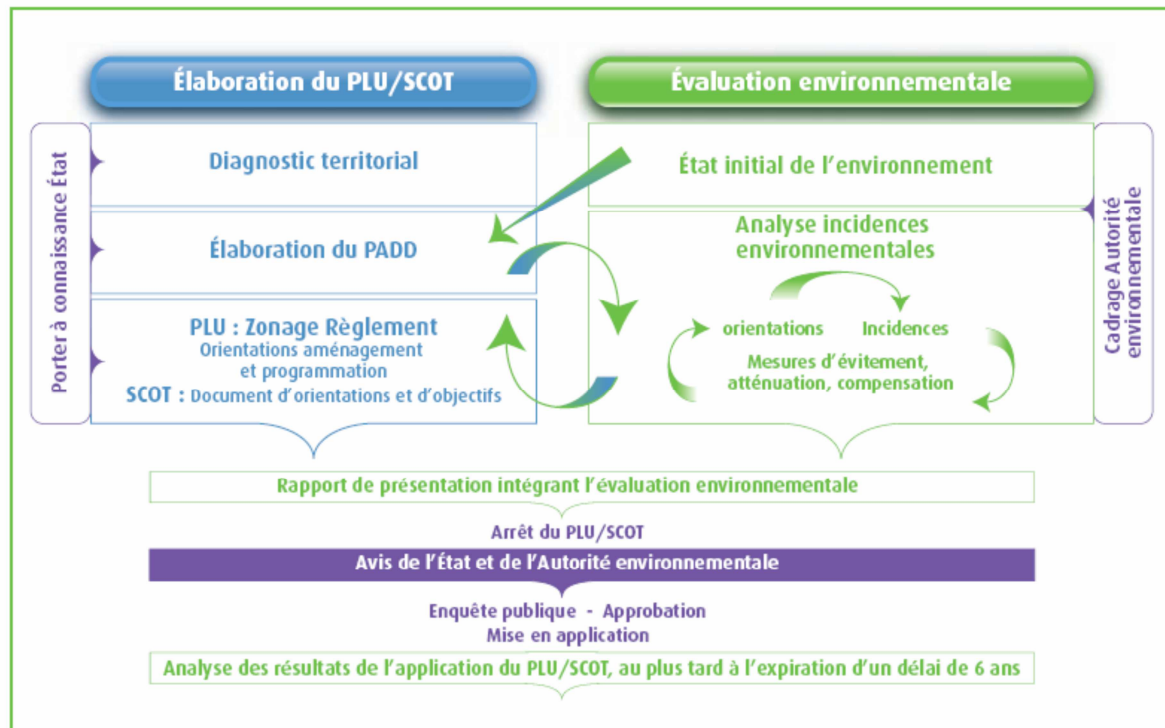
Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Document s, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
valeur des milieux remarquables	(faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	<p>espèces)</p> <p>Nombres d'espèces remarquables <i>(espèces protégées aux niveaux régional, national, communautaire et international recensées sur le territoire communal (Source INPN) : 1 espèce animale 1 mammifère - et 3 espèces végétales)</i></p> <p>Superficie des espaces boisés <i>(MOS de 2012 : 27,13 ha, source : IAURIF)</i></p> <p>Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages</p> <p>2018 : aucun espace protégé sur la commune</p>	s	aux continuités écologiques
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...	Analyser l'évolution des superficies	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
) en milieu urbain	d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces		l'urbanisme de la commune	cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
Indicateur relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir les risques	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air (AirParif) (- Station de mesures urbaine de Cergy-Pontoise, de juin 2016 à mai	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	5 ans Réduire les possibilités de construire dans les

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer <i>(données actuellement disponibles)</i>	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
	<p>Suivre l'exposition des habitants aux bruits</p> <p>Suivre les activités à risques</p>	<p>2017 : en moyenne : $PM_{10} = 20 \mu g/m^3$, < lim annuelle = $40 \mu g/m^3$; $O_3 = 43 \mu g/m^3$, < lim annuelle = $120 \mu g/m^3$.</p> <p>- Station de mesures urbaine d'Argenteuil, de juin 2016 à mai 2017 : en moyenne : $NO_2 = 29 \mu g/m^3$, < lim annuelle = $40 \mu g/m^3$.)</p> <p>Nombre de logements exposés au bruit</p> <p><i>(Dépassement du seuil réglementaire de bruit de 65 dB : boulevard de l'Oise, A15, boulevard Jacques Duclos, Boulevard des Aviateurs Alliés, Echangeur A15/RN184, A104)</i></p> <p>Nombre d'installation classées et ICPE</p> <p>4 non Seveso</p>	<p>(PPBE) de Cergy-Pontoise</p> <p>Service de l'urbanisme de la commune</p>	<p>espaces exposés au bruit</p>

9. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

L'Etat initial de l'environnement consiste à dresser un état des lieux des différentes composantes de l'environnement sur le territoire, l'objectif étant d'identifier les enjeux environnementaux propres au territoire.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement repose sur les sources de données existantes sur le territoire, sur le Porter-A-Connaissance fourni par l'Etat, sur les études préalables existantes réalisées sur la commune ainsi que des visites sur sites réalisées par des écologues et par les urbanistes/environnementalistes en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme. Les composantes de l'environnement sont étudiées par thématiques :

- Le milieu physique : hydrographie, topographie, géologie
- Le patrimoine naturel : mesures de protection, continuités écologiques, boisements

- L'organisation territoriale : structure et composition du territoire, occupation du sol
- Le patrimoine bâti : formes urbaines, matériaux de construction, patrimoine historique et architectural
- La perception des paysages : typologie des paysages, éléments de composition du paysage, perception des entrées de ville
- La gestion des ressources : ressource en eau, ressources du sous-sol, qualité de l'air, consommation d'espaces, énergies renouvelables
- La gestion des risques : inondation, retrait-gonflement des argiles, risques technologiques

L'état initial de l'environnement constitue ainsi le socle lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui va traduire les orientations politiques de la commune et notamment les objectifs en matière de préservation de l'environnement. Même s'il n'a pas de valeur opposable, le PADD constitue le point de départ de la traduction réglementaire des objectifs avec lequel elles doivent être cohérentes.

Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement ont été choisis au regard de leurs incidences environnementales. Elles permettent d'éviter ou de réduire les risques.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement se réalise tout au long de l'élaboration du document. L'élaboration du présent PLU a cherché à décliner et hiérarchiser les secteurs d'urbanisation future et encadrer et zoner la distribution des formes urbaines dans le but de répondre aux enjeux et aux objectifs de développement retenus et développés dans le PADD.

L'évaluation environnementale a été réalisée par un chargé d'études en environnement et un chef de projet en urbanisme.